

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023_140
Occupation du domaine public
Terrasse non couverte
Hôtel de la gare

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3111-1 ;

VU la décision 2022_164 fixant les droits de place ;

VU la terrasse non couverte situé au 10 Avenue Maréchal Foch ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné autorisation d'occupation du domaine public à la SARL Les Templiers Hôtel de la Gare, sise 10 avenue Maréchal Foch, pour installer une terrasse non couverte :

- La terrasse sera implantée sur le trottoir à gauche de l'entrée de l'établissement et occupera une superficie de 92.30 m² soit 17 m de long sur 2 m de large et 11 m de long sur 5.30 m de large.
- Un passage libre de 1m20 de large devra être maintenu en permanence le long de la terrasse pour le cheminement des piétons.

ARTICLE 2 : La présente autorisation, valable à compter du 1^{er} janvier 2023, est donnée à titre précaire et révocable pendant 5 ans.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous réserve :

- de son utilisation exclusive par le titulaire,
- que les installations offrent toutes garanties vis-à-vis du public et soient constamment entretenues en parfait état,
- que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée,
- que les éventuels dommages causés au domaine public du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur,
- que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation,
- de l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaire.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra verser au profit de la commune une redevance annuelle de 1384.50€ (92.30m² x 15€) qui évoluera suivant les tarifs des droits de place.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la SARL Les Templiers Hôtel de la gare, aux services de Police Municipale et à la Gendarmerie de Montbard.